

---

## L'APGIS vous informe - L'APGIS vous informe - L'APGIS vous informe

---

Vincennes, le 29 juillet 2014

En bonne suite de l'information récemment transmise par votre Employeur, avec votre bulletin de paie, vous trouverez ci-joint, les documents d'information sur vos régimes Frais Médicaux et Prévoyance applicables à compter du 1er juillet 2014.

Il s'agit :

- Du résumé de vos garanties Frais Médicaux
- Du résumé de vos garanties Prévoyance (Décès-Arrêt de Travail)
- Du document de désignation de bénéficiaire en cas de décès

Nous souhaitons attirer tout particulièrement votre attention sur ce dernier document. En effet, dans le cadre de la mise en place du nouveau Régime Prévoyance, vos anciennes désignations de bénéficiaires sont caduques.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de communiquer à l'APGIS votre décision sur la nouvelle définition des bénéficiaires souhaités.

Nous vous rappelons que votre nouveau Régime prévoit, par ordre de priorité pour le versement du capital décès, la clause type suivante :

- A votre conjoint, conjoint(e) non séparé judiciairement de corps ni divorcé,
- à défaut, à votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS),
- à défaut, à vos descendants, par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendants,
- à défaut, à vos pères et mères, par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès,
- à défaut, à vos héritiers, par parts égales entre eux, selon la dévolution successorale.

**Si cette clause vous convient, vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

Toutefois, si les termes de cette clause ne vous conviennent pas et que vous souhaitez désigner toute autre personne physique ou morale de votre choix, nous vous remercions de bien vouloir remplir le document de désignation de bénéficiaire joint.

Ce document, dont un exemplaire sera à conserver par vos soins, devra impérativement être retourné à l'APGIS dûment complété, daté et signé, dans une enveloppe cachetée.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous invitons à prendre connaissance des termes de la note explicative figurant au verso dudit document.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

**Yannick BIDEAU**  
Directeur Adjoint du Développement